COMITÉ NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS

CDOS ILLE ET-VILAINE

GUIDE DE L'ACCOMPAGNATEUR

PARCOURS SPORTIF GEOLOCALISÉ

LA LAICITÉ DANS LA VILLE

Une chasse au trésor sur la laïcité !

Le Comité Départemental Olympique et Sportif 35 vous propose de concilier sport et culture. Différents parcours sur différentes thématiques vous seront proposés via cette application. Pourquoi ? Parce que bouger régulièrement c'est bon pour le corps, bon pour la santé et bon pour le moral ! Ces parcours sont à réaliser à pied tranquillement, en marche rapide, en marche nordique, en vélo, en skate, en roller... bref tout est possible... sauf la voiture ! Nous vous conseillons de bien penser à vous hydrater tout au long de ce parcours et d'avoir un crayon qui vous sera utile quand vous aurez découvert... le trésor !

Pour ce parcours urbain, la thématique proposée est celle de la laïcité. Au fur et à mesure des différentes étapes, vous apprendrez à vous familiariser avec la laïcité, ce qu'elle représente et surtout ce qu'elle protège.

Allez hop c'est parti !

ଓ ଌ

Introduction

La laïcité est le principe d'une société qui sépare la religion et l'État. Ainsi, dans une société laïque, chacun est libre de choisir sa religion et de la pratiquer librement. Mais cela n'a pas toujours été comme cela en France, c'est la Révolution française qui a changé les choses.

En France, avant la Révolution et avant les lois Ferry en 1882, l'enseignement était dispensé par des congrégations religieuses et le programme scolaire intégrait l'enseignement de la religion catholique. Par exemple l'apprentissage de la lecture se faisait à partir de livre de prières en latin et la catéchèse était obligatoire.

En France, les Lois Jules Ferry (1882) rendent l'école obligatoire, gratuite et laïque. Tous les enfants sont accueillis à l'école, l'enseignement religieux est interdit et remplacé par la morale civique. En 1886, les religieux ne peuvent plus enseigner dans les écoles publiques et les crucifix sont retirés des établissements scolaires.

La loi républicaine de 1905 ira encore plus loin est séparera la religion de l'Etat. Cette séparation garantit l'égalité et la liberté de tous. De nombreux pays ont une religion dites d'Etat. Les pouvoirs politiques, religieux et judicaires sont liés et indissociables.

ETAPE 1
PISCINE MUNICIPALE DES GAYEULLES

Adresse : 15 Av. des Gayeulles, 35700 Rennes

QUESTION

Quelle est la différence entre une piscine municipale et une piscine privée à usage collectif ?

☐ La piscine municipale se situe en centre-ville

☐ La piscine municipale appartient à une commune contrairement à la piscine privée à usage collectif

Réponse : La piscine municipale appartient à une commune contrairement à la piscine privée à usage collectif

TEXTE APPLICATION

Depuis 2018, le règlement intérieur des piscines municipales de Rennes (Villejean, Bréquigny, Gayeulles) indique dans son article 7 "Règles d'hygiène et de sécurité : Les tenues de bain des usagers de la piscine doivent être conformes aux exigences de sécurité et d'hygiène. Afin de préserver la qualité de l'eau de baignade, elles doivent impérativement être dans un tissu conçu spécifiquement pour cet usage et ne doivent pas avoir été portées avant l'accès à la piscine." Ainsi le port d'un short de bain ou d'un burkini n'est pas interdit dans les piscines municipales de Rennes. Il appartient aux communes de définir les règlements intérieurs de leurs piscines. La plupart des piscines municipales interdisent le port de short de bain ou autres tenues. A noter que le personnel de ces piscines municipales (accueil, surveillant de baignade...) est soumis au principe de neutralité (pas de vêtement ou signe religieux).

Pour les piscines privées à usage collectif (Ker Aqua à Rennes ou Aquatonic à Saint-Grégoire...) le règlement intérieur doit préciser la tenue de bain. Le personnel n'a pas d'obligation de neutralité.

POUR ALLER + LOIN…

A la plage : Une personne est libre de porter la tenue qu'elle souhaite.

Une piscine municipale peut-elle réserver des créneaux exclusivement aux femmes ? En raison du principe de non-discrimination, une municipalité ne peut octroyer un créneau horaire en heures ouvrables à un groupe de personnes mettant en avant leur souhait de se séparer des autres du fait de leur pratique ou de leurs convictions religieuses.

En revanche, une demande de cours de sport réservé aux femmes dans l'intention de promouvoir l'accès des femmes à la pratique sportive et aux loisirs, et sans qu'il n'y ait de référence religieuse ou de discrimination dans l'accès des femmes à l'activité, est légitime, mais il ne pourra pas être demandé expressément que le professeur soit une femme.

Pendant les tranches horaires où elle est ouverte au public, une piscine doit accueillir tout le monde, sans discrimination (Code pénal, art. 225-2). En revanche, sur certains créneaux horaires, une piscine peut être réservée à des activités spécifiques (bébés-nageurs, cours de natation, de plongée, d'aquagym...) où la mixité de genre n'est pas forcément la règle.

ETAPE 2
SYNAGOGUE
CENTRE EDMOND SAFRA

Adresse : 5 All. du Mont Dol, 35700 Rennes

QUESTION

A quel numéro se situe la synagogue ?

☐ 5 ☐ 7 ☐ 9

Réponse : 5

TEXTE APPLICATION

Le Centre Edmond Safra, inauguré en 2002, sert actuellement de centre cultuel et culturel pour la communauté juive de Rennes.

Depuis la loi de séparation de l'Église et de l'État en 1905 "la République ne reconnait, ne salarie, ne subventionne aucun culte" ainsi, la construction et l'entretien des édifices religieux (synagogue, mosquée, église) sont à la charge des associations cultuelles. Exception : l'Alsace et la Moselle qui étaient allemandes en 1905 et qui ne sont pas concernés par cette loi ainsi que les territoires ultra-marins.

Les églises construites avant 1905 sont propriété de l'État (de la commune en général), mais elles sont laissées à l'usage du culte catholique. C'est l'État qui doit en assurer l'entretien et la réparation.

POUR ALLER + LOIN

LES DIFFERENTS CULTES EN FRANCE (INSEE)

51% sans religion
29% catholique - 10% musulman
3% de protestant - 0,6% Israelite
6,4% autres religions

LES DIFFERENTES RELIGIONS DANS LE MONDE

32 % de chrétiens - 23 % de musulmans
15 % d'hindous - 7% de bouddhistes
0,2 % de juifs
5,8% autres religions (Indiens d'Amérique, Aborigènes d'Australie, minorités chinoises…)
1% bahaïsme, sikhisme ou taoïsme
16 % sans affiliation religieuse

8 personnes sur 10 dans le monde s'identifient à un groupe religieux.

ETAPE 3
CIMETIERE SAINT LAURENT

Adresse : 3 All. du Doyen Alexandre Lamache, 35700 Rennes

Horaires d'ouverture : 9h – 18h15

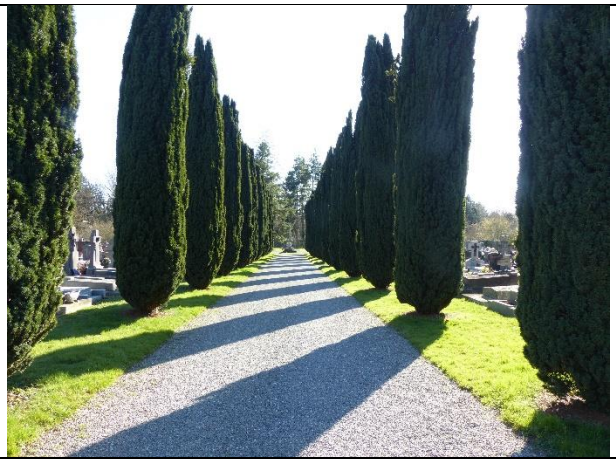

QUESTION

Le cimetière de Saint Laurent est le plus petit cimetière de Rennes. Les deux sépultures à droite de l'entrée sont érigées à la mémoire de :

☐ POINTEAU

☐ ROCHARD

☐ LE GUEN

Réponse : POINTEAU

TEXTE APPLICATION

Depuis la loi de séparation de l'Église et de l'État en 1905, qui implique la neutralité de l'État, les allées des cimetières doivent être neutres. Cependant les signes et emblèmes religieux sont autorisés sur les sépultures. Les funérailles (cérémonies) sont libres.

S'il y a suffisamment de place, le Maire peut autoriser le regroupement de sépultures d'une même confession, mais c'est un regroupement de fait et non des carrés confessionnels officiels afin de préserver la neutralité des cimetières.

Dans la religion musulmane, la tombe doit être dirigée vers la Mecque, ainsi que le visage du défunt dans son cercueil.

Dans la religion israélite, les défunts doivent être inhumés sans cercueil. En France, le cercueil est obligatoire pour des raisons d'hygiène.

POUR ALLER + LOIN

QUI EST AUGUSTE-FRANCOIS POINTEAU DE RONCERAY ?

C'est la sépulture d'Auguste-François Pointeau de Ronceray, né en 1792 et mort en 1872. Propriétaire et ancien chirurgien militaire, il a légué toute sa fortune aux hospices civils de Rennes, en les instituant ses héritiers. Un monument funéraire lui est donc dédié sur lequel on peut lire **« Les hospices reconnaissants ».**

POURQUOI LE CIMETIERE DE ST LAURENT EST UNE CURIOSITE ?

Le cimetière de Saint-Laurent fait une surface de 9 533 m2 et possède 870 emplacements. C'est le plus petit des cimetières de Rennes. Le cimetière Saint-Laurent présente une particularité : à moins de bénéficier d'un caveau de famille, il est nécessaire pour y être inhumé, d'habiter un périmètre bien déterminé, entre la rue de Fougères, le boulevard d'Armorique et la rue de La-Motte-Brûlon. L'histoire de ce cimetière est liée à l'église paroissiale de Saint-Laurent située à une centaine de mètres. En effet, cette église était entourée d'un cimetière. Après la Première guerre mondiale, la construction d'un nouveau cimetière est décidée. Sa mise en exploitation est effective le 12 avril 1920. Les sépultures de l'église Saint-Laurent sont alors déplacées vers le nouveau cimetière. Les plus anciennes tombes encore présentes datent de la moitié du XIXe siècle, la plus ancienne, de 1856.

HISTOIRE DES CIMETIERES ?

Vers la fin du moyen-âge, les cimetières étaient fort nombreux et de très petites dimensions, ils étaient situés dans les communes, près des églises et donc, pour la plupart, très proches des habitations. Suite aux épidémies de peste qui ont décimé les habitants par milliers, les cimetières des villes sont devenus trop petits, des fosses communes « ouvertes » ont donc été créées. A Paris en 1780 sous la poussée de la fosse commune des Innocents, le mur surplombant la rue de la Lingerie s'effondra et des centaines de cadavres en décomposition se déversèrent dans les cours des maisons contigües et dans la rue. Suite à ce scandale, il fut décidé de déplacer les corps et ossements dans les carrières de Paris (catacombes).

Sous Napoléon en 1804, le décret du 23 Prairial An XII marquera profondément l'histoire des cimetières :

- Aucune inhumation dans les églises ou lieux privés (sauf rares exceptions)
- Suppression des fosses communes et obligation d'inhumation dans des fosses séparées
- Les nouveaux cimetières doivent être créé hors de l'enceinte des bourgs et villes
- Possibilité pour les communes de créer des cimetières confessionnaux ou carrés confessionnaux (regroupement de sépultures par confession dans les cimetières existants).
- Acquisition possible par les familles de concessions en l'échange de donations aux pauvres ou aux hôpitaux.
- Le pouvoir de police des cimetières est attribué au Maire.

En 1881 et 1884, deux lois républicaines interdisent la création ou l'agrandissement des cimetières confessionnaux. Ainsi les carrés confessionnaux n'ont plus d'existence légale même si officieusement les personnes d'une même religion peuvent être inhumées les unes à côté des autres.

En 1887 une loi permettra à chaque personnes majeures ou émancipés de choisir, librement, le caractère civil ou religieux de ses funérailles et le mode de sépulture.

ETAPE 4
ANCIENNE EGLISE DE SAINT LAURENT

Adresse : 7 rue de la Marbaudais 35000 Rennes.

QUESTION

L'ancienne église Saint-Laurent est l'une des premières fondées à Rennes. On situe sa création entre l'an 650 et le début du Xe siècle sous le vocable de Saint-Laurent-des-Vignes. Mais de quand date le clocher ?

☐ 1851

☐ 1702

☐ 1905

Réponse : 1851

TEXTE APPLICATION

Comme on l'a vu précédemment, l'entretien des églises construites avant 1905 appartient à l'État, cela coûte très cher et de nombreux édifices sont donc laissés à l'abandon. La vente est possible on parle alors de désaffectation. Les conditions de vente sont les suivantes :

1/ Bien non utilisé

2/ Accord du Diocèse

3/ Arrêt préfectoral

4/ vente possible ou autre affectation (culturelle par exemple)

La vente de l'église désaffectée du vieux Saint-Laurent à une artiste a été votée en conseil municipal. L'édifice a été acheté pour un montant de 150 000 € pour devenir un lieu de résidence d'artistes.

ETAPE 5
CHAPELLE NOTRE-DAME DU BON SECOURS

Adresse : 319 avenue du Général George S. Patton, 35000 Rennes

QUESTION

Que voit-on sur la façade ?

☐ Une couronne

☐ Un loup

☐ Un oiseau

Réponse : Une couronne

TEXTE APPLICATION

Elle est cachée derrière une végétation luxuriante. Située au 319 de l'avenue du Général Patton à Rennes, en face du nouveau bâtiment de la clinique Saint-Laurent, la chapelle Notre-Dame du Bon Secours détonne dans ce quartier où les immeubles poussent comme des champignons. Cela fait fort longtemps que l'édifice de style néogothique, béni en 1866, ne célèbre plus d'office religieux.

Même cas de figure que pour l'église de Saint-Laurent. La ville de Rennes a décidé de vendre cette chapelle aux enchères sur le site Agorastore, spécialisé dans la vente de matériel et de biens immobiliers des collectivités. Une mise à prix avait été fixée à 30.000 euros. Une artiste en a fait l'acquisition.

ETAPE 6
LA CROIX HERPIN

Adresse : Rue de la Croix Herpin, Rennes

QUESTION

Une ville, une collectivité peut-elle édifier des signes ou représentations religieuses sur l'espace public ?

☐ Oui

☐ Non

☐ Parfois

Réponse : Non

TEXTE APPLICATION

Depuis la loi de séparation de l'église et de l'État en 1905, aucun signe religieux ne peut être érigé dans l'espace public (croix ou calvaire par exemple…).

Cependant les signes religieux datant d'avant 1905 ne peuvent être détruits car ils appartiennent au patrimoine culturel, cultuel et historique.

Les municipalités peuvent décider de déplacer des anciens calvaires ou croix pour certaines raisons (construction, aménagement de voirie, etc.).

POUR ALLER + LOIN…

Il n'est pas rare de voir dans la presse des conflits autour de calvaires, croix, statues situés dans l'espace public

La statue de Jean-Paul II à Ploërmel En 2006, un artiste russe avait offert à la commune de Ploërmel une statue en bronze de Jean-Paul II surmontée d'une croix. Initialement positionnée dans l'espace public, elle a été déplacée en 2018 sur un terrain privé afin que la loi de séparation de l'église et de l'Etat soit respectée.	
Statue de la vierge Marie sur l'Ile de Ré La sculpture avait été réalisée en 1945, après le retour d'un père et son fils de la seconde guerre mondiale. D'abord exposée dans un jardin privé, elle a ensuite été donnée à la commune qui l'a installée en 1983 sur le domaine public. En 2020, la statue avait été endommagée au printemps 2020, après avoir été percutée par un automobiliste. La municipalité avait alors décidé de la reconstruire à l'identique, au même emplacement. C'est alors qu'une association de défense de la laïcité avait saisi la justice pour réclamer ce retrait. La statue a été déplacée sur un espace privé.	

ETAPE 7
CHP LA TAUVRAIS ET POLYCLINIQUE SAINT LAURENT

Adresse : 320 avenue du Général George S. Patton et rue de la Tauvrais, Rennes

QUESTION

L'un des piliers de la laïcité est la liberté de conscience et de culte. Comment cette liberté peut-elle être respectée dans les établissements fermés (hôpitaux, prisons) ?

☐ La religion ne franchit pas les portes des hôpitaux/prisons

☐ On prie uniquement dans sa tête

☐ Un service d'aumônerie peut être mis en place et pris en charge par l'État

Réponse : Un service d'aumônerie peut être mis en place et pris en charge par l'État

TEXTE APPLICATION

Depuis la loi de séparation de l'Église et de l'État en 1905, l'État ne salarie et ne subventionne aucun culte. Ainsi cela pourrait sembler contradictoire que l'État finance les services d'aumônerie dans les milieux fermés. En réalité, L'État respecte avant tout un autre pilier de la laïcité - inscrit dans la loi de 1905 - le libre exercice des cultes.

"La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes dans les lieux de privation de liberté (prisons, hôpitaux, cliniques...)" loi de 1905.

Les détenus ou les malades ont donc la possibilité (sur demande) de recevoir la visite d'un aumônier de la confession de leur choix. Cette demande ne peut être refusée.

POUR ALLER + LOIN…

Un patient peut-il refuser des soins en fonction de ses convictions religieuses ?
Oui, mais à condition que cela ne mette pas en jeu la santé d'autrui (vaccins obligatoires ou décisions relatives à un enfant mineur).

Dans les prisons ou les hôpitaux, les détenus étant privés de liberté, les services de restauration carcéraux ou hospitaliers sont dans l'obligation de proposer des menus respectant les convictions religieuses : sans porc ou végétarien.

Pour obtenir une nourriture hallal ou casher, les détenus des prisons doivent passer par un service payant appelé « cantinage » car la nourriture confessionnal ne peut être prise en charge par l'Etat. Une prise en charge financière par les associations cultuelles est également possible.

ETAPE 8
PARC DE LA TAUVRAIS

Adresse : Rue Emile Bernard, Rennes

QUESTION

Combien d'espèces d'oiseaux sont représentées sur le panneau de présentation du parc de la Tauvrais ?

☐ 7

☐ 15

☐ 12

TEXTE APPLICATION

En France, chaque personne conserve sa liberté d'expression ainsi que sa liberté de culte lorsqu'elle se trouve dans l'espace partagé, c'est-à-dire l'espace qui est commun à tous : la rue, la plage, les parcs et forêts, etc.

Chacun est donc libre de se promener dans cet espace en portant des signes religieux (le visage doit toutefois être découvert et les parties intimes couvertes) et de pratiquer son culte dans cet espace (à condition de ne pas troubler l'ordre public et de faire une déclaration préalable auprès de la Préfecture lorsqu'il s'agit d'une pratique collective).

Le torse des hommes n'est pas considéré comme intime mais peut être sujet à restriction dans certaines communes pour des raisons d'hygiène et de sécurité. Pour la poitrine des femmes, une tolérance existe sur les plages et pour l'allaitement.

NB : Vous pouvez faire une petite pause et vous hydrater !

POUR ALLER PLUS LOIN…

Depuis 2010, il est interdit de dissimuler son visage dans l'espace public : pas de cagoule, casque de moto, foulard intégral. Cependant cette loi peut être soumise à exception pour des raisons d'hygiène et de sécurité : le masque obligatoire lors de la pandémie de Covid, des travailleurs sur un chantier, les pompiers…

Le prosélytisme religieux consiste à communiquer sur sa foi, à délivrer un message religieux à destination d'autrui. Dans l'espace public le prosélytisme religieux est autorisé.

L'interdiction porte sur le prosélytisme religieux abusif par la pression morale, des menaces, une insistance. Le prosélytisme est également considéré comme abusif dès lors qu'il vise des personnes dîtes « fragiles » : enfants, détenus, personnes vulnérables ou s'il existe un lien hiérarchique.

ETAPE 9
ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE PUBLIQUE JULES FERRY

Adresse : 21 Rue Emile Bernard, 35700 Rennes

QUESTION

Depuis quelle année le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est-il interdit dans les écoles, collèges, lycées ?

☐ 1905

☐ 2020

☐ 2004

Réponse : 2004

TEXTE APPLICATION

Les lois Jules Ferry, votées en 1881-1882 sous la Troisième République, ont rendu l'école gratuite, obligatoire et participent à laïciser l'enseignement public : remplacement des religieux par des laïques dans le corps enseignant et élimination du contenu religieux des programmes scolaires. Les ornements religieux, type crucifix, sont également retirés des écoles. La laïcisation s'applique donc aux enseignants, aux programmes et aux locaux... mais pas encore aux élèves.

Il faudra attendre la loi de 2004 (sous la Présidence de Jacques Chirac) pour que les élèves soient concernés « Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Toutefois les signes discrets sont tolérés (une circulaire en précise la taille). Cette loi vise à protéger les élèves des pressions et permet aux enfants de se construire leur propre opinion. Les enseignants des écoles publics (fonctionnaires ou assimilés) sont soumis à la neutralité, les signes, même discrets, sont interdits.

A noter que l'enseignement du fait religieux (description factuelle des religions) est possible dans une école publique.

POUR ALLER + LOIN…

Rappel de vocabulaire : Ostensible = visible et Ostentatoire = exhibé

Depuis 2004, il est donc interdit de porter des signes manifestant excessivement sa religion à l'école, les signes discrets sont tolérés. Il peut arriver que certains signes ou certaines tenues qui ne sont pas par nature religieux, le deviennent indirectement. Le Conseil d'Etat avait sanctionné un élève de collège qui avait systématiquement refusé de retirer un bandana de sa tête. Afin de déterminer si le signe ou la tenue que porte l'élève démontre sa volonté de manifester une appartenance religieuse, plusieurs éléments peuvent être pris en compte : permanence du port du signe ou de la tenue, persistance du refus de l'ôter quelles que soient les circonstances…).

ETAPE 10
CENTRE COMMERCIAL DU MORBIHAN

Adresse : 3 Rue du Morbihan, 35700 Rennes

QUESTION

Qui a signé le graffiti sur le mur de la maison de quartier de la Bellangerais situé dans le centre commercial du Morbihan ? (NB : #Safari Graffiti est un parcours urbain de 26 fresques représentant des animaux et leur nom en lettrage).

☐ Blossom

☐ Ares

☐ Mya

Réponse : Ares

TEXTE APPLICATION

Dans les établissements et lieux ouverts au public (gares, salles de spectacle, commerces, transports, bibliothèques...), c'est le principe de liberté qui est la règle. Une personne peut venir avec la tenue qu'elle souhaite dans un bus, un train, une salle de spectacle, un café, un restaurant. Si le propriétaire du lieu lui refuse l'accès ou un service parce qu'elle porte un signe religieux, c'est de la discrimination et celle-ci est interdite par la loi (jusque 75 000 euros d'amende et risque de prison).

POUR ALLER + LOIN

ETAPE 11
CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE (ARRIERE DU BATIMENT)

Adresse : Rue Pierre Varin de la Brunelière, 35700 Rennes

QUESTION

La laïcité interdit d'exprimer sa religion en public car la religion est une affaire privée...

☐ Vrai

☐ Faux

Réponse : Faux, c'est une idée reçue

TEXTE APPLICATION

Faux, c'est une idée reçue.

La loi de 1905 garantit la liberté de conscience, qui inclut la liberté de manifester sa religion en public. Les usagers des services publics sont donc libres d'arborer des signes religieux dans les l'espace public (rues...) mais également dans les locaux publics (conseil régional, mairie...).

La neutralité s'applique aux politiques (décisions publiques), aux bâtiments, aux élus (dans leurs fonctions de représentation) et aux agents publics : Les subventions directes aux cultes sont interdites, les bâtiments publics ne peuvent arborer de signes religieux (ex : crucifix) et les fonctionnaires ou assimilés doivent s'abstenir d'exprimer toute conviction politique, religieuse ou philosophique par leur tenue ou leur comportement.

POUR ALLER + LOIN…

En 2019, lors d'une séance publique du Conseil régional Bourgogne, un élu s'en prend à une mère de famille, accompagnatrice d'un groupe scolaire, qui porte le foulard. Il précise que cette femme ne peut porter le foulard car elle se trouve dans un bâtiment public et qu'au nom du principe de laïcité, le port du voile n'est pas autorisé.

Ces propos sont totalement faux. Le principe de neutralité ne s'applique pas aux usagers du service public, aux visiteurs, aux livreurs qui pénètrent dans des locaux publics.

Le principe de neutralité religieuse s'applique-t-il aux élus ? Les élus bénéficient d'une très grande liberté dans le cadre de l'exercice de leur mandat, et ce dès le stade de la candidature. Les élus municipaux peuvent exprimer, ne serait-ce que par le port d'un signe religieux visible, leurs opinions religieuses en conseil municipal.

Le principe de neutralité s'applique au maire et à des adjoints en leur qualité d'officiers de police judiciaire (OPJ) et officier d'état civil. L'élu – le maire ou un adjoint au maire – qui procède au mariage civil ne peut manifester publiquement sa croyance (par exemple dans son discours aux mariés, dans l'entretien préalable et durant la cérémonie). De même que le maire en tant qu'il est chargé par la loi de présider son conseil municipal, d'en exécuter les décisions et de diriger le personnel communal doit respecter le principe de neutralité. Dans l'exercice de ses fonctions, sa qualité d'agent public le contraint à ne pas exprimer ses opinions religieuses.

ETAPE 12
CITE UNIVERSITAIRE PATTON (ETUDIANTS / UNIVERSITE)

Adresse : 12 Rue du Houx, 35700 Rennes, France

QUESTION

Est-ce que la loi de 2004 (sur l'interdiction de porter des signes religieux dans les écoles) concerne les étudiants des grandes écoles et universités ?

☐ Oui

☐ Non

Réponse : Non

TEXTE APPLICATION

Dans les universités, contrairement aux écoles, collèges, lycées, le port de signes religieux est autorisé. Un étudiant ou une étudiante peut porter la tenue qu'il ou elle souhaite ainsi que des signes religieux. Néanmoins, les locaux sont neutres car ils sont la propriété de l'État (qui lui est neutre), il est donc interdit de faire des prières dans les locaux publics.

Attention, les étudiants dans les lycées (type classes préparatoires) sont soumis à la loi de 2004 et n'ont pas le droit de porter des signes religieux.

POUR ALLER + LOIN…

Pendant les stages et les formations ?

Si le stage est réalisé au sein d'un service public (ou ayant une délégation de service public, le stagiaire est soumis au principe de neutralité (pas de vêtement ou signe à caractère religieux).

Par exemple un étudiant en médecine au sein de l'université peut afficher ses croyances religieuses mais durant son stage en milieu hospitalier, il devra faire preuve de neutralité.

Un étudiant stagiaire en hôpital privé ou dans un cabinet libéral devra se référer au règlement intérieur de l'établissement.

ETAPE 13
ECOLE PRIVEE SAINT-LAURENT

Adresse : 9 Rue Franz Heller, 35700 Rennes

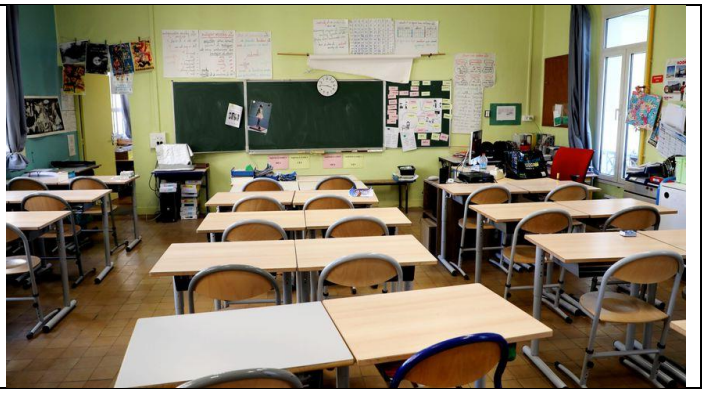

QUESTION

Les écoles privées sont-elles concernées par la loi de 2004 interdisant le port de signes religieux ?

☐ Oui

☐ Non

Réponse : Non

TEXTE APPLICATION

Dans les écoles privées, la loi de 2004 sur le port de signes religieux des élèves ne s'applique pas, c'est au chef d'établissement de définir les règles et de les préciser dans le règlement intérieur de l'école. Les écoles privées sous contrat (la plupart des écoles privées sont sous contrat avec l'État) sont tenues de respecter le programme scolaire et ont l'obligation d'accueillir tous les élèves. L'enseignement religieux est donc optionnel.

POUR ALLER + LOIN…

ET LES ECOLES HORS CONTRAT ?

L'établissement scolaire privé hors contrat est un établissement qui n'a pas signé d'accord avec l'État. Cet établissement doit cependant déclarer son ouverture au recteur de l'académie où il s'installe. Le recteur transmet la déclaration au maire de la commune, au préfet et au procureur de la République. L'établissement ouvre automatiquement après un délai de 3 mois à partir de la date de la déclaration, sauf en cas d'opposition à l'ouverture.

L'établissement scolaire privé hors contrat n'est pas obligé de suivre les programmes, ni de respecter les horaires de l'enseignement public. Toutefois, il doit permettre aux enfants d'acquérir les connaissances du socle commun de compétences. L'État ne prend pas en charge la rémunération des enseignants. C'est l'établissement qui recrute les enseignants et les rémunère.

Les établissements hors contrat sont inspectés dès la 1ère année de leur fonctionnement, d'autres contrôles peuvent être organisés par la suite. Ces inspections consistent à contrôler les établissements sur le plan administratif et pédagogique.

En 2021, 1801 établissements scolaires hors contrat étaient recensés. 70% sont non confessionnels (bilingues, méthode Montessori ou Steiner), 30% revendiquent une appartenance religieuse.

ETAPE 14
ECOLE PUBLIQUE DES GANTELLES

Adresse : 1 Rue d'Erlangen, 35700 Rennes

QUESTION

D'après vous, la restauration scolaire (cantine) est un service public...

☐ Obligatoire

☐ Facultatif

Réponse : Facultatif

TEXTE APPLICATION

La restauration scolaire est un service public facultatif et non obligatoire comme l'éducation, la police, la défense... Ce service public facultatif relève de la compétence des collectivités. A ce titre, elles ne sont pas tenues de servir des menus particuliers. La restauration scolaire peut toutefois proposer un menu alternatif mais en aucun cas une viande hallal/casher, car cela reviendrait à financer un culte. Or l'État, depuis 1905, ne peut financer les cultes.

POUR ALLER + LOIN…

Les parents accompagnateurs scolaires (contrairement aux enseignants) ne sont pas soumis au principe de neutralité pour les activités en dehors de l'établissement, on parle alors de collaborateur occasionnel du service public.

Le conseil d'Etat (en 2013) a précisé que les parents accompagnateurs scolaires sont soumis aux mêmes règles que les usagers du service public (principe de liberté). La seule condition est de ne pas faire de prosélytisme.

ETAPE 15
EGLISE DU GAST SAINT JEAN-MARIE VIANNEY

Adresse : Place d'Erlangen, 35700 Rennes

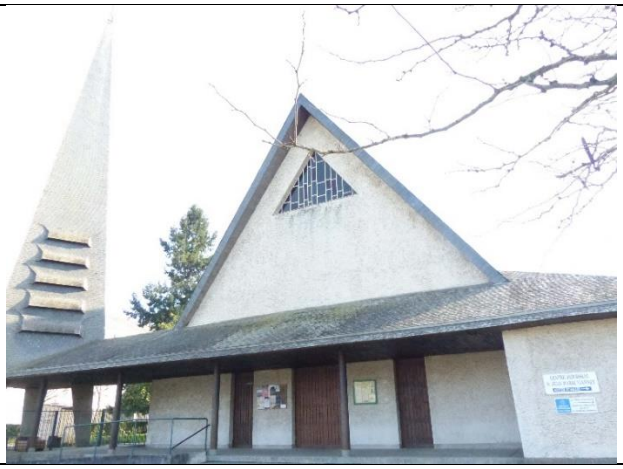

QUESTION

Comment s'appelle le jardin partagé attenant à l'église dans lequel le pied du clocher prend base ?

☐ Le Gingko

☐ Le Baobab

☐ Le Safran

Réponse : le Gingko

TEXTE APPLICATION

Le clocher et les sons de cloches

De manière générale, l'usage cultuel des sonneries (mariages - obsèques...) pose peu de problèmes. En revanche, en ce qui concerne l'usage civil (marquage des heures) de ces mêmes sonneries, il donne lieu à une jurisprudence fournie et abondante, alimentée par des citoyens désireux de pouvoir dormir sur leurs deux oreilles. Une décision du Conseil d'État de 2015 rappelle que les sonneries de cloches civiles sont autorisées lorsque leur utilisation est ancrée dans le passé par une pratique régulière, durable et ininterrompue au cours des années.

A noter également qu'en France, le mariage religieux (à l'église, à la mosquée) est interdit s'il n'est pas précédé du mariage à la mairie. Le passage devant le Maire est donc obligatoire.

NB : Pensez à vous hydrater !

POUR ALLER + LOIN…

Les effets obligatoires du mariage (régime primaire impératif)

Devoir de respect (respect des croyances du conjoint)
Devoir de fidélité
Devoir de secours financier ou matériel
Devoir d'assistance morale (l'indifférence peut être un motif de divorce pour faute)
Devoir de direction de la famille (On ne peut se soustraire à certaines obligations familiales - Egalité femme homme dans les choix familiaux)
Devoir de contribuer aux charges du mariage selon ses capacités
Devoir de communauté de vie (sauf exception professionnelle)

On ne peut se soustraire à ces règles pour des raisons religieuses, spirituelles.

ETAPE 16
RUE MARTHE SIMARD

Adresse : Rue Marthe Simard, 35703 Rennes

QUESTION

La voiture, au regard de la loi, est considérée comme :

☐ Un espace public

☐ Un espace privé

☐ Un espace semi-privé

Réponse : Un espace privé

TEXTE APPLICATION

Nous sommes ici dans une rue, donc dans l'espace public. Comme nous l'avons vu précédemment, c'est la liberté qui est la règle dans les rues, parcs, etc.

Mais qu'en est-il des voitures ? La voiture, au même titre que nos domiciles, est considérée comme un espace privé.

En conséquence, les automobilistes, ayant le visage dissimulé au sein de leur voiture, ne risquent pas de contravention en lien avec la loi de 2010. En revanche, ces automobilistes peuvent se voir sanctionner si la dissimulation de leur visage présente un risque pour la sécurité publique (c. route, art. R. 412-6).

NB : Cette rue rend hommage à Marthe Simard, première femme française à avoir siégé dans une assemblée parlementaire.

POUR ALLER + LOIN…

La voiture est donc considérée comme un espace privé aux yeux de la loi… Mais peut-on conduire nu, torse nue, en maillot de bain, en tongs ou pieds nus ? En France, la voiture est un espace privé (circulaire du 2 mars 2011 relative à la mise en œuvre de la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010). On pourrait croire qu'on peut tout y faire et tout s'autoriser, en toute liberté. Mais dans les faits, c'est un peu plus complexe ... Explications sur les différentes infractions routières et les sanctions risquées, les plus répandues en été.

Peut-on conduire nu ? En théorie cela n'est pas interdit mais d'après le Code pénal *"l'exhibition sexuelle imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende"* (article 222-32 du Code pénal). Est-il légal de conduire torse nu ou en maillot de bain ? Selon le Code la route, oui. Plus exactement, il ne spécifie pas d'interdiction ! En revanche, certains arrêtés municipaux peuvent interdire aux conducteurs de rouler torse nu … Il faut alors se renseigner sur la législation ne vigueur sur son lieu de vacances où là où l'on projette de conduire torse nu. Il faut aussi noter que, pour des raisons de sécurité, la conduite torse nu est vivement déconseillée : en cas de choc, la peau, à découverte, serait alors plus vulnérable.

A-t-on le droit de conduire en tongs ou pieds nus ? Oui. Contrairement à une idée reçue largement répandue, le Code de la route n'interdit pas formellement de conduire avec des tongs ou pieds nus. Mais en cas de mauvaise manœuvre provoquant un accident ou de perte de contrôle du véhicule, un policier ou un gendarme estimant que c'est le port de tongs ou le fait d'être pieds nus qui a conduit à la faute peut verbaliser d'une amende de 35 € (22€ si on paie tout de suite et majorée à 75 € selon les situations et les délais de paiement). En revanche, le port de tongs ne peut pas entraîner une perte de points sur le permis de conduire.

ETAPE 17
CRECHE MUNICIPALE MARIE CURIE

Adresse : 8 Rue des Longs Prés, 35700 Rennes

QUESTION

Quand a vécu Abaï Kounanbaïev, cet humaniste, poète, philosophe kazakh ?

☐ 1905-1962

☐ 1878-1935

☐ 1814-1904

Réponse : 1814-1904

TEXTE APPLICATION

Vous vous trouvez juste derrière la crèche municipale Marie Curie (en haut des marches).

Certaines structures privées reçoivent de l'État une délégation de service publique, c'est le cas des crèches municipales mais aussi des piscines ou campings municipaux, des transports publics (train & bus).

Les salariés de ces structures sont donc soumis au principe de neutralité (salariés, dirigeants, locaux).

Mais attention, les usagers de ces services sont libres.

POUR ALLER + LOIN…

Dès 1972, le Conseil d'État a rappelé que le principe de laïcité imposait « la neutralité de l'ensemble des services publics » et non de la seule fonction publique. La Cour de cassation a ainsi validé en 2013 le licenciement d'une salariée voilée de la Caisse primaire d'assurance maladie, en considérant que « les principes de neutralité et de laïcité du service public sont applicables à l'ensemble des services publics, y compris lorsque ceux-ci sont assurés par des organismes de droit privé. ».

ETAPE 18
CLUB SPORTIF COMPAGNIE D'ARCHERS DE RENNES

Adresse : 4 Av. des Gayeulles, 35700 Rennes

QUESTION

A quelle date le club des Archers a-t-il été créé ?

☐ 1865

☐ 1964

☐ 1982

Réponse : 1964

TEXTE APPLICATION

En ce qui concerne les pratiquants et les licenciés en club sportif, c'est la liberté de conscience et de culte qui s'applique. Cependant, la liberté de manifester ses convictions par une tenue/accessoire peut connaître des restrictions, qui doivent alors être inscrites dans le règlement intérieur du club sportif. En règle générale des tenues spécifiques peuvent être imposées via les règlementations fédérales lors des compétitions.

19 - LA CACHE

INDICE : "les charmes discrets du tennis en extérieur".

Alors, avez-vous trouvé la cache ?

☐ Oui

☐ Non

Vous pouvez-vous aider de la photo ci-dessus. La cache se situe dans une des parties creuses de l'arbre (un charme !)

TEXTE APPLICATION

Nous espérons que ce parcours vous a permis de mieux comprendre la laïcité, ce qu'elle défend et ce qu'elle protège.

Nous remercions nos partenaires : la CAF, l'ANCT et l'ANS pour leur soutien.

NB : 10 000 pas par jour, un objectif réaliste pour rester en bonne santé selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Effectuer l'équivalent de 10 000 pas quotidiens est le minimum d'activité requise pour se maintenir en forme, préserver sa santé et maîtriser son poids. Aujourd'hui, en faisant ce parcours vous avez réalisé à peu près 8000 pas. Pensez à vous hydrater !

MERCI A NOS PARTENAIRES